

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L.520-1 du Code des assurances

Monsieur Lionel SOMMER - E&R PATRIMOINE, SARL au capital de 2 000€ enregistrée sous le n° SIREN 802 483 602 auprès du Tribunal de Commerce de MULHOUSE - Code NAF : 6622Z. Téléphone cabinet : 03 89 56 45 45

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Patrick ROMON, responsable de traitement, leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la cessation de la relation avec le client et sont destinées :

- l'ANACOFI-CIF, l'AMF, nos partenaires, logiciel, etc

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : E&R PATRIMOINE, 46 Avenue Roger, Salengro 68100 Mulhouse ou par mail mulhouse@er-patrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Le cabinet est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 14004298. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes.

ACTIVITÉ DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (Anacofi-CIF) sous le numéro d'enregistrement E009404, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint des instruments financiers émis par les entités avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

INTERMÉDIATION EN ASSURANCES (IAS) (Activité régie par le Code des assurances)

Courtier catégorie B, le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.

Dans le cadre de l'exercice de son activité d'intermédiation en assurance, la prestation est fournie selon une ou plusieurs modalités de conseil.

- Niveau 2 facultatif : recommandation d'un contrat qui correspond le mieux (adéquat) à vos besoins et vos exigences (service de recommandation personnalisée impliquant une analyse comparative et une restitution écrite motivée) formalisée au sein d'un "rapport de conseil et déclaration d'adéquation".

INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Catégories d'intermédiaire :

Courtier en opérations de banque et en services de paiement. Votre conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement.

Activité pour laquelle votre conseiller n'est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un client ou à un établissement de crédit (primes ou cotisations).

Le cabinet est adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

INTERMÉDIAIRE EN TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE (AGENT IMMOBILIER) (Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée)

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la CCI de Alsace Eurométropole sous le n° CPI 6802 2023 000 000 008.

Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'Association ANACOFI CIF, ANACOFI COURTAGE et ANACOFI IMMO d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes souscrites auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD - 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9, numéro de police 114240090, numéro d'adhérent :229491, couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'association ANACOFI CIF, ANACOFI COURTAGE et ANACOFI IMMO disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Activités	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Conseil en Investissement Financier	2 500 000 € par sinistre et 2 500 000 € par an	NA*

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Assurances	3 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par an	115.000 € par année d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'association ANACOFI-Courtage, en cours d'agrément par l'ACPR.

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Opérations de Banque et Services de Paiement	2 500 000 € par sinistre et 2 500 000 € par an	115.000 € par année d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'association ANACOFI-Courtage, en cours d'agrément par l'ACPR.

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce	2 500 000 € par sinistre et 2 500 000 € par an	110.000 € par année d'assurance

RELATIONS COMMERCIALES - LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif :
E&R Patrimoine détient 5% de Tilvest SAS

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements listés ci-dessous.

Pour l'activité de conseiller en investissement financiers

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
123 Investment Managers	Société de gestion	Démarchage/ Conseil/ Courtage	Agrément N° GP 01-021	Commission
TILVEST	Prestataire de Services sur Actifs Numériques	Conseil/RTO	Agrément N° E2022-47	Commission
Entrepreneur Invest	SGP: Société de gestion de portefeuille	Convention de distribution	Agrément N° GP00014	Commission
Private Corner	SGP: Société de gestion de portefeuille	Convention de distribution	Agrément N° GP-20000038	Commission
ARKEA REIM	Gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers	Convention de distribution	Agrément N° GP-20228	Commission
NORTIA INVEST S.A.S	Prestataire de services d'investissement (PSI) Solutions bancaires (compte titres) et SCPI	Convention de distribution	Agrément N° Agréé par l'ACPR sous le numéro 10383	Commission
EQUITIM	Entreprise d'investissement- Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, Conseil en investissement et Placement non garanti	Convention de distribution	Agrément N° Agréé par l'ACPR sous le numéro 11283P	Commission

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
MMA	Entreprise d'assurance Vie	Démarchage/ Conseil/Courtage	Agrément N°1021277	Commission
AXA Assurances	Entreprise d'assurance Mixte	Démarchage/ Conseil/Courtage	Agrément N°5020051	Commission
SURAVENIR - VIE PLUS	Entreprise d'assurance Mixte	Démarchage/ Conseil/Courtage	Agrément N°5020067	Commission
GENERALI	Entreprise d'assurance Vie	Démarchage/ Conseil/Courtage	Agrément N°1021284	Commission
CARDIF	Entreprise d'assurance Mixte	Démarchage/ Conseil/Courtage	Agrément N°5020054	Commission
PRIMONIAL	Courtier	Démarchage/ Conseil/Courtage	ORIAS N° 07 023 148	Commission
ERES	Courtier	Démarchage/ Conseil/Courtage	ORIAS N° 15002233	Commission
SELENCIA	Société de courtage en assurance	Démarchage/ Conseil/Courtage	ORIAS N° 07028562	Commission
UAF Life Patrimoine, filiale de SPIRICA	Courtier d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers, membre de	Convention de partenariat	ORIAS N° 07003268	Commission

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
	la CNCEF			
NORTIA	Courtier d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers, membre de la CNCGP	Convention de partenariat	ORIAS N° 07001890	Commission

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire opérations de banque et en services de paiement

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation.

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
Divers établissements de crédits	Crédit dont immobilier	Apport d'affaire ou convention de partenariat		Commissions d'apport ou commissions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds de commerces

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
Divers promoteurs/commercialisateurs	Transactions sur immeubles et fonds de commerce	Mandat de vente ou convention de commercialisation		Commissions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais définis de manière "non-indépendante" au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue une gamme "Restreinte" d'instruments financiers ou services d'investissements émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Des honoraires peuvent être demandés pour certaines missions. Une lettre de mission précisera le montant des honoraires ou la méthode de calcul appliquée.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Si le cabinet est amené à solliciter des honoraires, il en communiquera le montant exact ou, lorsque cela n'est pas possible, la méthode de calcul avant la réalisation de la mission de conseil.

Le cabinet peut également percevoir des commissions sur une fraction des frais prélevés par l'assureur et s'engage à être transparent sur les commissions et rétrocessions liées à la souscription de produits recommandés.

Les rémunérations ou méthodes de calcul seront précisées dans le rapport de conseil approprié/déclaration d'adéquation. Les estimations fournies sont indicatives et peuvent être ajustées.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP

Le cabinet peut percevoir des commissions sur une fraction des frais éventuels et s'engage à être transparent sur ses rémunérations. Lorsque l'opération porte sur un crédit immobilier, l'intermédiaire précisera s'il perçoit une rémunération de la part de l'établissement de crédit, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de monnaie électronique, ainsi que le montant de cette rémunération ou, à défaut, les modalités de son calcul.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Le mode de calcul des honoraires maximum d'intermédiation pratiqués par le cabinet sont indiqués dans la rubrique suivante.

Les incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour les catégories de produits suivantes.

Catégories de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfronts, frais de gestion, OPC etc...)	Fourchette de rémunération
Assurance vie - Capitalisation et Retraite	Commission sur les frais de souscription pris sur le montant souscrit	100% des frais d'entrée - incompressible éventuel des producteurs
Assurance vie - Capitalisation et Retraite	Supports spécifiques, commission calculée sur le montant souscrit sur le support	environ 80% des commissions des supports SCPI, EMTN
Assurance vie - Capitalisation et Retraite	Commissions sur encours, calculée sur les frais de gestion du contrat et du fonds (OPCVM), pris sur le montant des encours gérés	Entre 0.2% et 0.5 %/ an selon les supports + rétrocessions sur OPCVM entre 0% et 1,5%/an
SCPI	Commission sur les frais de souscription pris sur le montant souscrit	Entre 1 % et 8 %
FCP, FCPI, FCPR	Commission sur les frais d'entrée pris sur le montant souscrit	100% - incompressible producteur
FCP, FCPI, FCPR	Commissions sur encours, calculée sur les frais de	Entre 0,5% et 1,60% / an

Catégories de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfronts, frais de gestion, OPC etc...)	Fourchette de rémunération
	gestion du fonds pris sur le montant des encours gérés	
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	Commission sur les frais d'entrée pris sur le montant souscrit + Commissions sur encours, calculée sur les frais de gestion du fonds pris sur le montant des encours gérés	La commission sera détaillée avant toute souscription et précisée dans le rapport de mission et dans la déclaration d'adéquation

Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné, notamment une fois que les supports auront été choisis.

Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé.

Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 150 € HT + TVA à 20%.

PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué.

Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller.

Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients.

La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller.

Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés.

Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement de la réalisation de l'opération concernée.

MODE DE COMMUNICATION

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Écrit à l'adresse du siège social : E&R PATRIMOINE, 46 Avenue Roger, Salengro 68100 Mulhouse
- Mail à l'adresse suivante : mulhouse@er-patrimoine.com
- Téléphone : 03 89 56 45 45

Toute communication sera faite en français.

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous vous proposerons que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable en mode papier, ou par courriel ou au moyen d'un site internet (les documents peuvent être téléchargés et consultés pendant un laps de temps).

Votre choix sera formalisé dans la lettre de mission.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (RGPD)

Dans le cadre de nos relations contractuelles, nous serons amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsables au regard du cadre légal et/ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui nous sont applicables en cette qualité, en particulier :

- (i) la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- (ii) le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018 ;
- (iii) toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et enregistrées dans un système d'informations par Patrick ROMON, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut de délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément à la loi « informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilités aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ou une limitation du traitement en contactant Patrick ROMON à l'adresse mail suivante : mulhouse@er-patrimoine.com

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE (Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes : vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Par courrier : E&R PATRIMOINE, Patrick ROMON, 46 Avenue Roger, Salengro 68100 Mulhouse
Par téléphone : 03 89 56 45 45 ou par mail mulhouse@er-patrimoine.com

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

SAISIR UN MÉDIATEUR

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes.

Si vous êtes une entreprise et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Si vous êtes un particulier et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Si votre différend porte la souscription d'un produit d'assurance, vous pouvez saisir :

La Médiation de l'assurance
TSA 50110
75441 Paris cedex 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Si votre différend porte sur l'activité d'IOBSP vous pouvez saisir:

La Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES

Site internet : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Si votre différend porte sur l'activité immobilière vous pouvez saisir:

La Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES

Site internet : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

Je, soussigné(e) , reconnais avoir pris connaissance du présent document.

Fait en deux exemplaires dont un remis au Client à MULHOUSE, le

Signature du Client